

Procès-verbal du conseil municipal –

Séance du 03 septembre 2024 – 20H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 septembre à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers absents excusés :	4
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de conseillers absents non-excuses :	0

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Angèle LIPPOLIS.

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG

Présents :

Mme BARTHEL, M. BERNEZ, M. BOILEAU, Mme BURGER, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, M. LOGNON, M. NEIS, Mme RASQUIN, Mme REISER-LAGRUE, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC.

Absents excusés : M. GARCIA (procuration à M. Etienne LOGNON), Mme LIPPOLIS (procuration à Mme Patricia FAGNONI), Mme WUJEK (procuration à Mme REISER-LAGRUE), M. ZIMMERMANN, (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

Absents non-excuses : néant

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 28 août 2024

Ordre du jour :

1. Finances - DM n°1 BP 2024
2. Finances – Autorisation de signature du bon de commande pour les illuminations de Noël
3. Finances – Demande de subvention Région Grand Est : aménagements paysagers
4. Finances – Versement d'une subvention à l'association Courcelles Chaussy Handball
5. Affaires scolaires – Versement de subventions école maternelle et élémentaire « La rentrée en musique »
6. Urbanisme - Avis du conseil municipal sur le projet d'extension de la déchetterie de la CCHCPP
7. Urbanisme - Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Courcelles-Chaussy – **Point retiré**
8. Ressources Humaines – Adoption du règlement intérieur du personnel de la ville de Courcelles-Chaussy
9. Ressources humaines - Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du CDG 57
10. Ressources humaines - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 57
11. Ressources humaines - Tarifs de mise à disposition du personnel communal – **Point retiré**
12. Informations et points divers

Compte-rendu des décisions : Néant

Ouverture de la séance à 20 H 30

DCM N°1 : Finances – Décision modificative de crédits n°1 BP 2024

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget 2024 il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Considérant la nécessité d'ajouter la somme de 21 000 € pour le remboursement du capital et des intérêts du nouvel emprunt de 660 000 € inscrit au budget 2024.

Il est proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 7 600 € à l'article 66111 « Charges financières » ;

Des recettes supplémentaires ont été constatées notamment au niveau de la dotation de solidarité des communes au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Il est proposé les modifications suivantes :

Recettes de fonctionnement

Augmenter les crédits de :

- 7 600 € à l'article 741121 « Dotation de solidarité des communes » ;

Dépenses d'investissement

Augmenter les crédits de :

- 13 400 € à l'article 1641 « Emprunt en euros » ;

Des recettes supplémentaires ont été constatées notamment au niveau de la taxe d'aménagement perçue au chapitre 10 « Dotations, fonds divers ».

Recettes d'investissement

Augmenter les crédits de :

- 13 400 € à l'article 10226 « Taxe d'aménagement » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget 2024 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

DCM N°2 : Finances – Autorisation de signature d'un bon de commande

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Vu la délibération DCM n°4 du 9 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et plus particulièrement son article 1 ;

Vu la délibération DCM n°1 modificative du 14 mai 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et plus particulièrement son article 1 qui précise que :

- **pour la durée du présent mandat, le conseil municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.**

Vu la nécessité de contractualiser avec la société UEM pour un contrat quadriennal de location et de pose de motifs d'illumination de fin d'année de 2024 à 2027 comprenant :

- Le matériel en location
- La main d'œuvre et le déplacement

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer le devis qui n'excèdera pas le montant maximal de 25 000 € TTC,

Monsieur le Maire précise que les rues principales de la commune seront illuminées comme par exemple le rond-point à l'entrée de Courcelles-Chaussy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de la société UEM, sise 2, place du Pontiffroy – 57014 METZ CEDEX 01, pour un montant maximal de 25 000 € TTC/ an.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°3 : Finances – Demande de subvention « Pacte des ruralités » concernant l'aménagement paysager – programme 2024

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Dans la programmation des investissements 2024, il a été décidé de réaliser des aménagements paysagers au sein de la commune de Courcelles-Chaussy en cohérence avec sa charte interne (**Cf Charte dédiée aux aménagements paysagers réalisés sur la commune de Courcelles-Chaussy, annexée**).

La commune de Courcelles-Chaussy souhaite s'inscrire dans une démarche d'aménagement garantissant d'offrir aux générations futures des espaces qualitatifs composés d'éléments pérennes et amortissables sur plusieurs années.

Aussi, elle réfléchit dans ses projets des aménagements paysagers composés de végétaux adaptés à son contexte climatique et géographique qui devront anticiper les effets du réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.

Une attention est portée sur les services écosystémiques qui peuvent être rendus par les essences sélectionnées :

- réduction des îlots de chaleur urbains,
- espaces fraîcheurs,
- adaptation aux problèmes liés au sol et aux inondations,
- résistance à la sécheresse,
- qualité de l'air (capacités de stockage du carbone / diminution de la pollution de l'air),
- cadre de vie des Courcellois,
- prise en compte des effets négatifs sur l'homme (risques allergiques, production de composés organiques volatils ...),
- prise en compte des contraintes physiques sur la voirie et le bâti (taille, système racinaire...),
- prise en compte de la complexité des écosystèmes associés et d'une manière générale de la nature,
- étalement des intérêts végétatifs sur une année complète portés par l'ensemble des espèces,
- l'absence d'espèces envahissantes.

Vu les offres de prix de l'entreprise SAS KEIP pour un montant total de **16 652.25 € HT** de travaux paysagers effectués sur la commune de Courcelles-Chaussy visant à arborer, embellir et répondre aux critères de la **Charte dédiée aux aménagements paysagers réalisés sur la commune de Courcelles-Chaussy, en annexe**,

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % de 16 652.25 € HT (pour un montant maximum de dépenses éligibles de 25 000 € HT) soit un montant de **13 321.80 €** au titre du fonds « Mon village, espace de biodiversité » dans le cadre du « Pacte des ruralités » auprès de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire indique que ce subventionnement permettrait de financer une partie du plan de fleurissement de la commune. Une somme de 20 000 € en investissement a été allouée au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation de ce projet sur sa propriété foncière ;
- **SOLLICITE** pour le projet susvisé la subvention suivante : **13 321.80 €**, au titre du fonds « Mon village, espace de biodiversité » dans le cadre du « Pacte des ruralités » auprès de la Région Grand Est.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°4 : Finances – Versement d'une subvention à l'association Courcelles-Chaussy handball

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Lors de la fête nationale, la commune de Courcelles-Chaussy a demandé à l'association Courcelles-Chaussy handball (CCH) de mettre à disposition des boissons et des sandwichs aux sapeurs-pompiers artificiers et à l'orchestre,

Considérant la nécessité de rembourser ces frais à l'association CCH,

Vu le détail des consommations fourni par l'association CCH,

Il est proposé d'allouer 196 € de subvention à l'association CCH,

Monsieur le Maire précise que cette façon de procéder permet à la commune de mettre à disposition aux sapeurs-pompiers des boissons et des repas à la fin de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer une subvention de 196 € à l'association CCH, à imputer à l'article 65748 du budget 2024.

DCM N°5 : Affaires scolaires – Versement d'une subvention à l'école maternelle et élémentaire pour la rentrée en musique

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la demande de subvention de l'école maternelle pour faire venir un intervenant de l'INECC dans le cadre de « La rentrée en musique », pour un montant de 150,00 € ;

Vu la demande de subvention de l'école élémentaire pour faire venir un intervenant de l'INECC dans le cadre de « La rentrée en musique », pour un montant de 150,00 € ;

Il est proposé d'allouer 150 € de subvention à l'école maternelle et 150 € de subvention à l'école élémentaire,

Madame Peggy RASQUIN précise que les écoles ont réalisé leurs demandes de subvention durant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer une subvention de 150 € à l'école maternelle et de 150 € à l'école élémentaire, à imputer à l'article 65748 du budget 2024.

DCM N°6 : Urbanisme - Projet d'extension de la déchetterie de Courcelles-Chaussy par la CCHCPP

Vu les articles R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement,

Considérant le dossier d'enregistrement pour un projet d'extension de la déchetterie communautaire à Courcelles-Chaussy déposé par la CCHCPP,

La CCHCPP a déposé un dossier d'enregistrement pour un projet d'extension de la déchetterie sur le territoire de la commune de Courcelles-Chaussy. Le dossier est déclaré recevable et peut être soumis à la consultation prévue par le code de l'environnement.

Le dossier d'enregistrement a pour objet de mettre le site en conformité avec la norme ICPE (installation classée au titre de la protection de l'environnement).

M. Etienne LOGNON ajoute que cette extension entre dans un programme de mises aux normes de la déchetterie.

C'est une extension à l'intérieur de la déchetterie et non par la surface de terrain.

Monsieur le Maire ajoute que la commune doit donner un avis puisque cela a lieu sur son territoire.

Patrick SILOV-TEPIC demande s'il y aura un rajout de bacs ?

Etienne LOGNON répond qu'il y aura notamment un système de récupération des eaux d'incendie afin de réaliser les mises aux normes attendues à ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux sont plutôt d'ordre sécuritaire.

Bruno FREUDL demande s'il y aura un risque d'embouteillage du fait de l'augmentation des bennes ?

Etienne LOGNON répond que non car il est prévu une augmentation des créneaux horaires.

Patrick SILOV-TEPIC ajoute que l'embouteillage sera plutôt à l'extérieur de la déchetterie du fait de la régulation du nombre de véhicules.

Etienne LOGNON précise que c'est une bonne chose qu'il y ait des travaux car un des scénarios qui avait été envisagé était la suppression des déchetteries périphériques avec le maintien d'une seule au centre du territoire. Cette préservation des sites est positive.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement présenté par la communauté de communes du Haut Chemin du Pays de Pange pour l'extension de la déchetterie de Courcelles-Chaussy

Rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Courcelles-Chaussy

Point retiré de l'ordre du jour

DCM N°7 : Ressources Humaines - Adoption du règlement intérieur du personnel de la Ville de Courcelles-Chaussy

Le Maire expose au Conseil Municipal que, passer chaque jour quelques heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite.

Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité, plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des différents services.

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la Collectivité. Il est destiné à tous les agents de la Ville de COURCELLES-CHAUSSY, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits et leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Aussi, le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la Ville de COURCELLES-CHAUSSY.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1983 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du CST, sollicité le 23 juillet 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la Ville de COURCELLES-CHAUSSY,

Etienne LOGNON demande si dans les jours d'absences sur autorisation des jours ont été ajoutés ou bien si cela est resté stable par rapport à l'existant.

Monsieur le Maire répond que le tableau récapitulatif dans le règlement intérieur reprend l'arrêté qui avait été réalisé pour les absences sur autorisation et intègre les absences réglementaires (grossesse, enfants malades...)

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2024
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DCM N°8 : Ressources Humaines - Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de solliciter le Centre de Gestion pour traiter ce type de dossiers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 mai 2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable au 1^{er} janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, et qu'il convient de signer une convention entre la Commune de COURCELLES-CHAUSSY et cet établissement.

Monsieur le Maire précise que dans le secteur public c'est le service des ressources humaines qui gère les dossiers de départ en retraite, contrairement à ce qui se pratique dans le secteur privé.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la mission facultative d'assistance du Centre de Gestion de la Moselle sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
- **autorise** le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DCM N°9 : Ressources Humaines - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 57

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, stipulant que les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023, portant proposition de participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour l'assurance couvrant les risques statutaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Monsieur le Maire précise qu'une délibération précédente avait été validée pour charger le CDG de trouver un assureur.

Bruno FREUDL demande si une commune peut ne pas être assurée pour certains risques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est arrivé que des assureurs rompent leur contrat avec des collectivités, et que celles-ci doivent retrouver un nouvel assureur.

Etienne LOGNON ajoute qu'il peut arriver que des communes se retrouvent sans offres d'assureurs. L'AMF avait été saisie de cette problématique.

Bruno FREDUL demande s'il existe un fonds de péréquation par Etat.

Monsieur le maire répond qu'il n'existe pas ce type de soutien aux collectivités.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1-Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (franchises/taux) :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, à un taux de **6,91 %**

2-Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis :

- congé pour invalidité imputable au service
- grave maladie
- maternité (y compris congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (franchises/taux) :

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, à un taux de **1,45 %**

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout autre acte y afférent.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **Charge** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Tarifs de mise à disposition du personnel communal

Point retiré de l'ordre du jour afin d'affiner les tarifs et les prestations.

CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :

Néant

La séance est levée à 22h30

Prochains conseils municipaux : les mardi 5 novembre et 3 décembre 2024 à 20H30

La secrétaire,

Sandra ILLG

Le Maire,

Luc GIAMBERINI